

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Nansaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus.

I. FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL, LE DEBUT DE L'INCERTITUDE

- o Le cadre macro-économique des finances publiques

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année. En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

- o Des finances des collectivités locales « qui se portaient bien » en 2021 mais se dégradent en 2022

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

- o Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

Dans le cadre du projet de PLF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1.1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI. Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation forfaitaire de 3,4% en 2023 des bases, soit le taux le plus élevé depuis plus de 30 ans

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023. Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.

En 2023, les concours financiers de l'Etat progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027. Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3% à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6.5% à la fin de l'année 2021. Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de

nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un « pacte de confiance » qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités et EPCI sur l'inflation diminuée de -0.5 %. En cas de non-respect de ce plafond d'évolution, des reprises financières pourront être opérées par l'Etat. Le calendrier et la méthode pour la mise en œuvre de ces contrats ne sont toutefois pas encore connus.

Ainsi, pour 2023, le taux de progression des dépenses de fonctionnement de la Ville de Nans-les-Pins devrait se maintenir, sans toutefois dépasser le taux d'inflation prévu au PLF 2023. Outre les questions énergétiques, le plus important volet sera celui de la « maîtrise de la masse salariale, à hauteur d'environ + 4 %.

Dans ces conditions, l'épargne brute baisserait significativement de -4,4 % en 2023. Cela est dû à l'effet ciseau : l'augmentation des dépenses de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes, ce qui baisse mécaniquement l'autofinancement.

Les recettes fiscales augmenteraient d'environ 3,5 %, sous l'effet notamment de la revalorisation des bases de 3,4 %. Compte tenu de la forte inflation de ces derniers mois les élus ont fait le choix de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition.

II. UNE SITUATION FINANCIERE QUI SE MAINTIENT MALGRE LA CRISE ECONOMIQUE

Compte administratif 2022

1) Situation de la commune de Nans-les-Pins au terme de l'exercice 2022

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Les chiffres estimés présentés ci-dessous peuvent différer légèrement de ceux qui seront présentés dans le Compte Administratif lors du Conseil Municipal. En 2022, la ville, comme de nombreuses communes en France, a subi une inflation importante.

Avant la présentation détaillée de l'exercice 2022 à travers le compte administratif, voici une rétrospective des principales réalisations budgétaires.

[A - Le compte administratif 2022](#)

Les résultats d'exécution de l'exercice 2022 présentent un excédent global de clôture de 1 773 747 €

L'exercice dégage une épargne brute de 333 169 euros, soit une épargne nette après retraitement des cessions et remboursement du capital de la dette de 94 901 euros.

Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	4 180 530 €	4 516 522 €
	<i>Dont charges à caractère général : 1 418 262 € (33,93 %)</i>	<i>Dont impôts et taxes : 3 524 982 € (78,05 %)</i>
	<i>Dont charges de personnel : 2 198 338 € (52,59 %)</i>	<i>Dont dotations et participations (DGF, DSU, DNP) : 500 970 € (11,09 %)</i>
<i>Dont atténuations de produits : 99 743 € (2,39%)</i>	<i>Dont produits des services et ventes : 266 428 € (5,90 %)</i>	
<i>Dont autres charges de gestion courante : 275 280 € (6,58 %)</i>		
<i>Dont charges financières : 14 887 € (0,36 %)</i>		
Transfert à la section d'investissement (amortissement)	Transfert à la section d'investissement	
174 021 €	1 490 414 €	
Investissement	Dépenses d'Investissement (hors restes à réaliser)	Recettes d'Investissement (hors restes à réaliser)
	1 670 959 €	1 946 114 €
	Remboursement du capital de la dette	Autofinancement
	<i>93 006 € (5,57 %)</i>	<i>1 490 414 €</i>
<i>Dont immobilisations : 1 413 796 € (84,61 %)</i>	<i>Dont subventions d'Investissement : 591 881 €</i>	
<i>Dont subventions d'équipements versés : 101 306 € (6,06%)</i>	<i>Dont FCTVA : 167 830 €</i>	
	<i>Dont Taxe d'aménagement : 108 092 €</i>	
Transfert de la section de fonctionnement :	Transfert de la section de fonctionnement :	
8 116 €	174 021 €	

Au global, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'exécution de 333 169 euros (hors reprise des résultats antérieurs cumulés de 1 936 194 €).

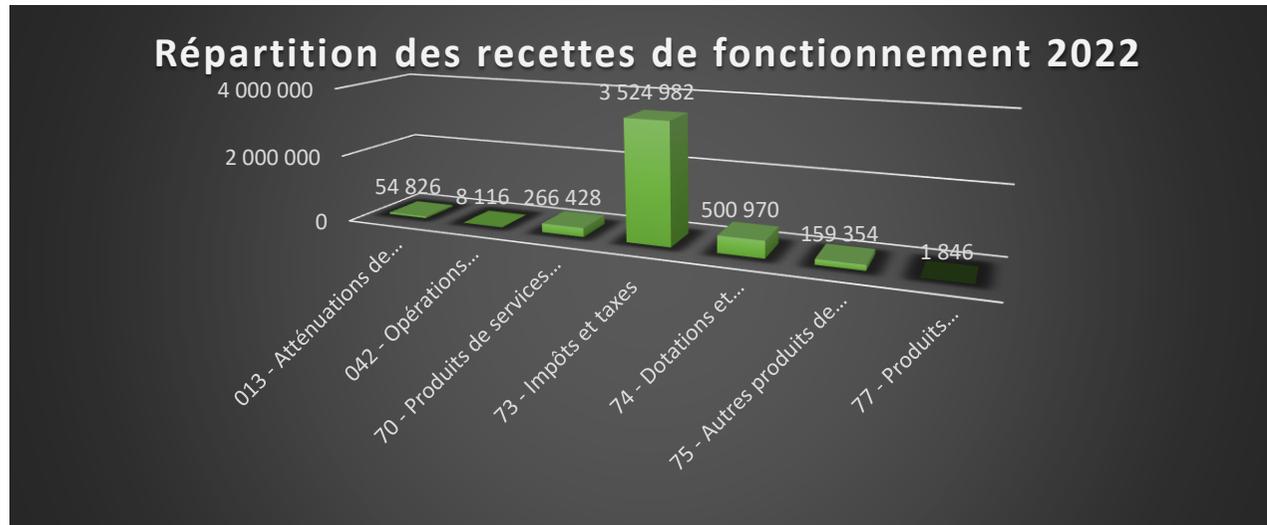
A noter que les opérations patrimoniales sont neutres budgétairement puisqu'inscrites en dépenses et recettes dans la section d'investissement. Il en est de même pour les opérations d'ordre entre sections puisqu'inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les ratios budgétaires au 01/01/2023 issus du budget principal 2022

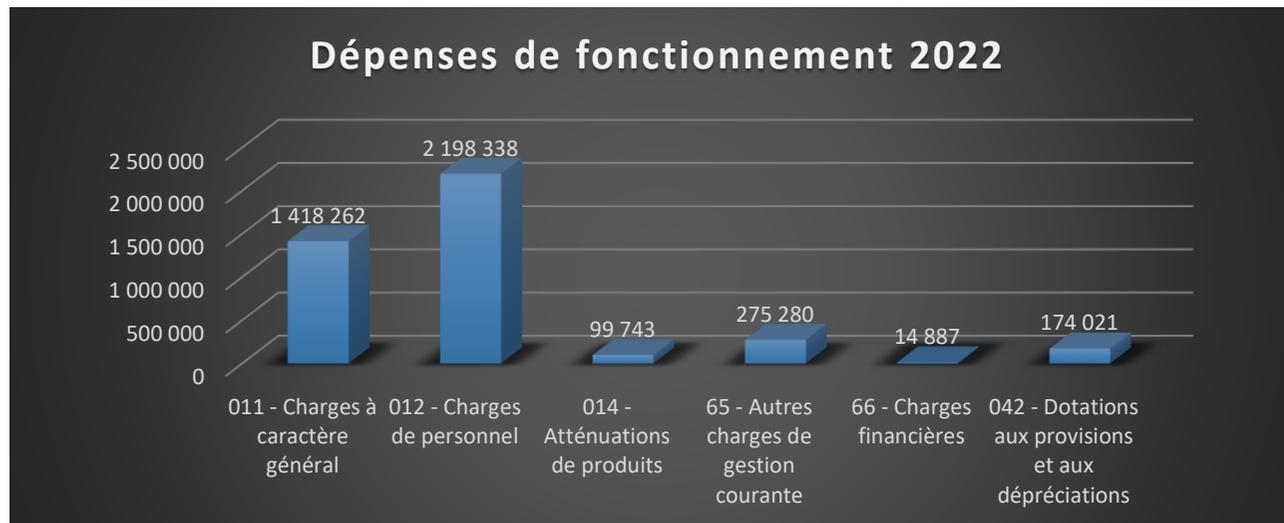
<i>Ratios / population</i>	Nans-les-Pins	Moyennes communes strate 5 000 à 10 000 habitants
<i>Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant</i>	804 €	845 €
<i>Produit des impositions directes en euros par habitant</i>	678 €	464 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant</i>	868 €	1 001 €
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	551 €	239 €
<i>Dettes / population</i>	140 €	796 €
<i>DGF en euros par habitant</i>	46 €	169 €
<i>Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement</i>	53,51%	53%
<i>Base Insee population DGF 2022 : 5 202 habitants</i>		

1. Les résultats

Recettes réelles de fonctionnement 2022 : 4 516 522 €



Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 4 180 530 €



Evolution du budget principal de fonctionnement sur la période 2019 à 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	2 019	2 020	2 021	2022
011 - Charges à caractère général	1 239 516	1 002 204	1 296 427	1 418 262
012 - Charges de personnel	1 887 745	1 985 347	2 102 809	2 198 338
014 - Atténuations de produits (pénalité carence logements sociaux)				99 743
65 - Autres charges de gestion courante	300 159	295 308	284 309	275 280
66 - Charges financières	21 681	18 198	18 186	14 887
67 - Charges exceptionnelles	1 300	4 515	4 026	0
042 - Dotations aux provisions et aux dépréciations (opérations d'ordre) entre sections)	149 432	122 780	128 796	174 021
Total	3 599 833	3 428 352	3 834 553	4 180 531,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	2 019	2 020	2 021	2022
013 - Atténuations de charges	93 934	74 705		54 826
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				8 116
70 - Produits de services et ventes	229 677	305 140	274 225	266 428
73 - Impôts et taxes	3 231 346	3 294 517	2 973 794	3 524 982
74 - Dotations et participations	229 677	419 105	398 433	500 970
75 - Autres produits de gestion courante	397 663	113 109	111 056	159 354
77 - Produits exceptionnels	43 104	8 287	7 831	1 846
Total	4 438 255	4 234 491	3 851 648	4 516 522

Jusqu'à présent exemptée de l'application des dispositions de la loi SRU en matière de logement social, pour la première fois en 2022, la commune a dû s'acquitter de la pénalité pour carence logements sociaux, ce qui grève notre budget de 99 743 €.

La masse salariale :

En s'appuyant sur les efforts de gestion entrepris depuis le début de notre mandat, la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait en une augmentation contenue à 2% lors des deux premières années du mandat, permettant un développement des moyens dédiés aux priorités stratégiques (sécurité, propreté, rénovation notamment énergétique des bâtiments, équipements sportifs, voirie...) et à une revalorisation des carrières et conditions de travail. Toutefois, l'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte. La revalorisation du point d'indice prenant effet en juillet 2022 a impacté le budget 2022 de 28 338 € par rapport à ce qui était inscrit, s'ajoutant aux autres mesures de revalorisation prévues telles que revalorisations du SMIC, revalorisation des catégories C. De ce fait, l'augmentation de la masse salariale en 2022 a atteint une augmentation de + 2,49% par rapport à l'année 2021.

La section Investissement :

L'année 2022 aura été jalonnée par des acquisitions foncières et la réalisation d'équipements particulièrement marquants. L'autofinancement a permis notamment de les réaliser sans recourir à l'emprunt :

Nous vous proposons une rétrospective des temps forts 2022 :

- Acquisition immeuble Estublier,
- Padel
- Pumptrack
- Bike Park

2. L'autofinancement

Au regard des derniers comptes administratifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

AUTOFINANCEMENT	2019	2020	2021	2022
Virement à la section d'Investissement	685 878 €	1 857 175 €	2 002 878 €	1 490 414 €

Pour rappel en 2020 le montant de l'excédent de clôture du budget assainissement, compte tenu du transfert de compétence à la CAPV, a été reversé sur le budget général de la commune, ce qui a permis d'effectuer un virement à la section d'investissement de + 900 000 €.

3. Les épargnes

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'épargne brute est obtenue en faisant la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les charges réelles d'exploitation. Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer autour de 10 %.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

- L'épargne brute : 333 169 € soit un taux d'épargne brute de 7,97 %
- L'épargne nette : 225 516 € est en baisse consécutivement à « l'effet de ciseau » illustrant une diminution des recettes accompagnée d'une augmentation des charges.

EPARGNES				
Exercices	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	998 853 €	1 121 119 €	452 585 €	333 169 €
Epargne nette	897 753 €	1 031 019 €	358 585 €	225 516 €
Taux Epargne brute	22,26%	22,66%	10,10%	7,97%

La crise sanitaire de 2020 a impacté les épargnes (ralentissement des dépenses et des recettes de fonctionnement = épargne + élevée) entraînant un recul de l'épargne brute en 2021 et une diminution de 672 434 € de l'épargne nette 2021 par rapport à 2020. L'année 2022 semble poursuivre une diminution inévitable des niveaux d'épargne compte tenu de ce qui a été exposé précédemment (inflation).

Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement et permet de se désendetter en ne souscrivant pas d'emprunt nouveau.

4. L'endettement

a. Encours de dette et annuité (en €)

Fin 2022, l'encours de dette s'élève à 727 270 €. Comme annoncé lors du vote du budget, l'année 2022 se caractérise à nouveau sans recours à l'emprunt, ce qui permettra à la commune de se désendetter de nouveau en 2023 si nous ne contractons pas de nouvel emprunt, conformément à nos objectifs.

Au 31 décembre 2022, la dette de la commune est constituée de 6 emprunts.

a. Annuité 2022 de la dette :

- Intérêts : 12 752 €
- Capital : 94 901 €

b. Poids de la dette par habitant : 140 € (contre 796 € pour la moyenne des communes de notre strate)

c. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en

totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La moyenne du bloc communal pour 2022 est de 3,7 années.

5. La fiscalité

a. Les taux

Les taux d'imposition de la Ville de Nans-les-Pins n'ont pas augmentés depuis 2011. La collectivité est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les Nansais.

b. Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 3 584 982 € en 2022, en progression de 201 601 € par rapport à 2021 du fait du dynamisme des bases.

Du fait de la disparition de la taxe d'habitation (TH), la commune n'en perçoit plus le produit depuis 2021. A compter de cette même année, la perte de cette recette a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH.

c. L'attribution de compensation de la CAPV : demeure au niveau actuel, soit 84 938 €

ORIENTATIONS 2023

Une stratégie budgétaire 2023 marquée par un contexte de crise inédit

Les finances de la collectivité souffrent de facteurs extérieurs comme l'inflation et diverses décisions étatiques. Elles sont aussi affectées par la poursuite du désengagement de l'État dans le financement des collectivités locales. Le budget proprement dit, lui, sera voté en avril 2023.

Le contexte économique impose une rigueur budgétaire encore plus forte. L'enjeu est double pour les acteurs de la vie territoriale : arriver à maîtriser ces nouvelles dépenses tout en garantissant la poursuite du service public en faveur de l'intérêt général. Aussi, la préparation du budget 2023 se déroule dans un contexte financier compliqué et sans parfaite visibilité pour les années à venir.

I. LES HYPOTHESES RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

a) Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux

Les premiers éléments budgétaires font apparaître des recettes de fonctionnement relativement stables. Les recettes de fiscalité sont prévues en hausse, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives de + 3,4 %. Par mesure de prudence, le même coefficient de variation que celui de 2022 sera appliqué à ces recettes. La suppression totale de la perception par la commune de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de l'actuelle part départementale de la taxe foncière compensé à l'euro près. Les ressources fiscales de la commune ne sont désormais plus assises que sur la taxe foncière.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2023 sont les suivantes :

- Fiscalité directe : l'évolution des bases fiscales (et non des taux) des taxes ménages pour 2023 est anticipée à hauteur de +3,4%. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2023. A noter qu'en 2023, plus aucun ménage ne sera soumis à la taxe d'habitation (sur la résidence principale).

Taux d'imposition	TH	TFB	TFNB
	13,57 % (taux gelé par l'Etat)	26,02 %	50,03 %

Potentiel financier : 4 447 263 € soit 858 € par habitant

- Fiscalité indirecte : elle est composée essentiellement la taxe sur la consommation finale d'électricité en dont la prévision est en baisse et du fonds national de péréquation DMTO perçus par les Départements (268 900 € en 2022) « droits de mutation à titre onéreux », communément appelés « frais de notaire », dus lors de toutes transactions immobilières. Cette recette reste exposée aux aléas de la conjoncture économique liés à la crise énergétique. Durant la crise sanitaire du Covid (avec le confinement), les transactions immobilières, et donc les DMTO, ont fortement chuté. Le marché s'est progressivement redressé en 2021 et 2022. Toutefois, en 2023, avec un contexte de resserrement de l'accès au crédit immobilier (dû à la hausse des taux d'intérêt), il convient de considérer les perspectives de recettes de DMTO avec prudence. Il est ici prévu une évolution positive mesurée de ces recettes tenant compte des cessions constatées en 2022.

- Dotations de l'Etat : les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

Selon les projections réalisées, la DGF progresserait légèrement en raison de certains mécanismes fiscaux .

DOTATIONS ETAT 2023			
Dotation forfaitaire	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Autres (art. 74718)
250 323 €	78 330 €	79 032 €	76 296 €

- Dotation et transfert de la Communauté d'Agglomération Provence Verte : L'attribution de compensation reversée par la CAPV pour l'année 2023 est inscrite pour 84 938 € + une dotation de solidarité communautaire 57 647 €.

A ce stade de la préparation du BP 2023, les autres recettes de fonctionnement seront reconduites sur la base de leur montant 2022.

b. Une hausse contrainte par l'inflation des dépenses de fonctionnement :

Malgré un plan de sobriété rapidement mis en place, les factures d'énergie et de carburants de la collectivité vont connaître en 2023 un surcoût d'au moins 6 %.

Par ailleurs, la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 et l'augmentation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2023 de 1,81 % – autant de mesures prises qui ne sont pas du ressort de la commune, même si elles sont indispensables en période d'inflation vont engendrer une hausse importante de la masse salariale sur l'année entière.

Les dépenses de fonctionnement peuvent être réparties en quatre catégories : les dépenses à caractère général (pour assurer le fonctionnement des services publics), la masse salariale, les charges de gestion et les charges financières.

Certaines dépenses comme l'eau, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, les contrats de prestations de services, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2023 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant.

Les subventions de fonctionnement aux associations : hors effet périmètre (disparition d'une association, manifestations exceptionnelles), le budget 2023 consacré aux subventions de fonctionnement aux associations sera maintenu au même niveau.

c. L'évolution des charges de personnel

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (administration générale, entretien des bâtiments et espaces publics, travaux en régie, accueil et encadrement d'enfants à l'école maternelle, restauration scolaire, complexe sportif, médiathèque, etc.).

La masse salariale représente environ 53,5% des dépenses récurrentes de fonctionnement de la Ville, de par la nature de ses interventions. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait en 2022 à 2 198 338 euros.

Au 01/01/2023, la Commune recense 51 agents permanents, dont :

- 49 fonctionnaires titulaires et stagiaires (dont 1 agent en congé de longue maladie, 2 agents en congé maladie ordinaire, 1 agent en disponibilité d'office, 1 agent en congé de maternité, 1 agent à mi-temps thérapeutique).
- 1 agent contractuel (contrat de 3 ans)
- 1 contrat d'apprentissage.

- 5 agents sont contractuels (remplacement d'agents en maladie ou occupant un emploi non permanent).
- 1 agent contractuel des services techniques municipaux sera stagiaire en 2023.
- 3 agents sont en disponibilité pour convenance personnelle (2 filière administrative, 1 filière technique).

Les agents de catégorie C, comme dans la plupart des communes, étaient de loin majoritaires, à 90,20 % du total des agents permanents (seulement 3 cadres A – 2 cadres B).

Répartition par filières :

- Filière administrative : 12 (+ 2 contractuels)
- Filière technique :
 - o Services techniques : 18 (dont 1 apprenti + 1 contractuel qui sera titularisé en 2023)
 - o ASVP : 2
 - o Services écoles, restaurants scolaires : 12 (+ 2 contractuels)
- Filière ATSEM : 3
- Filière Police Municipale : 4
- Filière Culturelle : 1

Répartition des agents de la Ville de Nans-les-Pins au 1^{er} janvier 2023, par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération. (Emplois permanents) :

CADRES OU EMPLOIS (au 1er/01/2017)	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	1	0

Attaché principal (dont DGS)	A	3	3	0
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	4	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	0
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	0
Adjoint technique	C	17	15	0
ATSEM				
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	4	2	0
Gardien Brigadier	C	2	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0

Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	0
TOTAL EFFECTIFS		65	50	1

La masse salariale représentait 52,58 % des dépenses réelles de fonctionnement de 2022 (contre 54,84 % en 2021). Cet écart est lié notamment à la baisse des dépenses de fonctionnement constaté en 2021 auquel ce ratio fait référence.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération :

Répartition de la masse salariale :

- Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	60,99 %
- Rémunération du personnel contractuel	7,04 %
- Cotisations aux organismes sociaux (Urssaf, Caisses de retraites, Assedic)	26,73 %
- Assurance du personnel	1,14 %
- Autres charges (Cotisations CDG, COS83, Médecine du travail, chèques déjeuners, etc.)	4,10 %

Durée effective du travail

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Les agents effectuent des cycles hebdomadaires de 35h00 et bénéficient de 25 jours de congés annuels + 7 jours d'ARTT (8 jours pour les Services Techniques).

Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2023 le départ en retraite de 3 agents + 1 agent qui serait susceptible de faire valoir ses droits pour carrière longue.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

L'orientation budgétaire pour le BP 2023, fixée dans la lettre de cadrage porte sur une augmentation de la masse salariale au niveau du BP 2023, soit environ 3 %, en raison notamment de l'effort financier considérable que les collectivités locales doivent assumer du fait de la revalorisation de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

d. Les dépenses d'investissement

La pluri annualité et les orientations en matière d'investissement :

Le montant global des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023 sera décliné soit en autorisations de programme récurrentes soit en autorisations de programme « Projets ».

Les dépenses retenues à ce titre seront détaillées dans le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2023. Néanmoins, les orientations du mandat sont les suivantes :

Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'avancement des travaux

Notre objectif implique d'augmenter les dépenses d'équipement d'un niveau moyen de dépenses d'équipement (investissement), tout en maintenant un objectif de capacité de désendettement inférieure à 5 années et un taux d'épargne brute supérieur à 10%, gages de bonne santé financière pour les prêteurs et cofinanceurs.

Pour l'investissement, le programme pluriannuel d'investissement a été déterminé comme suit :

Libellé	2023	2024
API – Extension Groupe scolaire maternelle	1 077 952 €	11 639 €
AP3 – Vidéoprotection	91 184 €	60 000 €
AP3 – Réhabilitation Boulevard de la Mecque	337 846 €	33 798 €

En 2023, la Ville a fait le choix de maintenir l'investissement à un haut niveau et poursuivra les projets inscrits au programme de ce mandat. La conséquence de l'inflation est une augmentation des charges de fonctionnement pour la collectivité, entraînant une diminution des capacités d'investissement, elles-mêmes plombées par le renchérissement du coût des travaux.

En 2023, l'effort d'investissement se poursuit. On peut citer :

- Agrandissement école maternelle
- Réhabilitation du Boulevard de la Mecque
- Voirie
- Sécurité
- La lutte contre le réchauffement climatique

Le projet le plus impactant est celui de l'extension de l'école maternelle.

L'objectif financier au titre du Budget Primitif 2023 reste inchangé à savoir :

- Garantir un niveau élevé de service au public ;
- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine de la Ville.

CONCLUSION :

Pour faire face aux défis des années à venir, nous devons, ensemble, nous montrer plus que jamais ambitieux sur la question environnementale, et audacieux pour accompagner nos concitoyens face aux crises sociales, économiques et énergétiques, qui se traduit dans de nouveaux usages, des savoir-faire et une consommation plus durable.

Faire de la vie de nos concitoyens une priorité, telle a toujours été notre ligne de conduite, et cela le sera de nouveau à travers ce budget 2023.

Toutefois le dynamisme, l'attractivité de notre territoire nous permettent d'affronter ce contexte et ainsi de maintenir la bonne santé financière de notre commune ; cela permettra notamment de conduire des opérations majeures et de poursuivre nos opérations pluriannuelles.

BUDGET ANNEXE – CAVEAUX CIMETIERE 2023



Par délibération du Conseil Municipal n° 19-46 en date du 28 octobre 2019, la collectivité a décidé de créer un budget « Caveaux Cimetière » afin de permettre la construction de caveaux d'avance, vendus aux familles avec les concessions de terrains.

Le résultat du compte administratif 2022 s'équilibrait ainsi :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **11 502,50 €**
- La section d'investissement :
 - dépenses : **0 €**
 - recettes : **5 048,45 €**

Le budget du cimetière est un budget déficitaire par nature, puisqu'il s'appuie sur les opérations de gestion de stocks et qu'il ne permet pas de réaliser de profit.

La vente de caveaux constitue une activité à caractère industriel et commercial, donc soumise à la TVA. A ce titre, les documents budgétaires doivent être établis et présentés en HT.